

ce que tous les citoyens du Canada aient accès aux services de santé qui leur sont nécessaires. La nation doit beaucoup s'inquiéter de ce que moins de la moitié de sa population soit suffisamment protégée par l'assurance médicale, et elle doit se préoccuper encore davantage de ce qu'il n'existe aucun régime valable dans des secteurs aussi importants que ceux des maladies mentales, des soins dentaires et d'optique, des besoins de médicaments et des enfants arriérés et infirmes.

M. Aiken: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question?

M. Douglas: Si monsieur l'Orateur veut bien tenir compte du temps que cela prendra, je permettrai volontiers qu'on me pose une question.

M. Aiken: L'honorable député n'admet-il pas que la première recommandation de la Commission, à laquelle il a fait allusion hier, propose que le gouvernement fédéral signe un accord avec les provinces au sujet d'un régime d'assurance frais médicaux et qu'on n'a pas tenu compte de cette recommandation dans le présent projet de loi? Je réponds ainsi à une question qu'il m'a posée hier. Je reconnais n'avoir pas été très rapide à répondre.

M. Douglas: C'est exactement ce que la mesure vise. Elle stipule qu'une province désireuse de participer au régime fédéral d'assurance frais médicaux peut le faire si elle se soumet aux quatre principes de base décrits dans le bill.

Mon honorable ami n'a qu'à se reporter à la page 743 du rapport Hall, sous le titre «La question de la participation obligatoire». La Commission a traité cette question dans un article distinct. On y dit:

Il s'agit ici d'une question importante puisqu'elle se situe à la racine de notre régime démocratique. Le point essentiel à faire valoir est que la société, dans sa sagesse collective, a jugé nécessaire d'user de la force de la loi pour réaliser un certain nombre d'objectifs qu'il y a lieu pour la société d'atteindre: fréquentation scolaire, paiement des impôts scolaires, homologation des médecins pour empêcher des personnes incompetentes d'exercer la médecine, réglementation des sociétés d'assurance, et autres. Il y en aurait peu qui s'opposeraient à l'élément obligatoire que renferment ces exemples.

Puis, l'article s'achève sur ces mots:

En réalité, dans le cas des provinces qui financent leur régime d'assurance-hospitalisation au moyen de recettes indirectes, il est presque impossible de déceler un quelconque élément d'obligation dans les services hospitaliers. En fait, le grand résultat a été d'augmenter la liberté: accès plus libre aux installations et libérations de la crainte des conséquences financières.

A la page 747, le rapport ajoute:

En ce qui concerne la question de la participation obligatoire, nous croyons que, tant que les

[M. Douglas.]

décisions de cette nature émaneront de législatures démocratiquement élues, et tant qu'elles assureront seulement l'essentiel (par exemple, les soins hospitaliers de salle commune), et permettront aux citoyens de choisir librement hôpital et médecin et d'opter librement pour d'autres avantages qu'ils pourront s'assurer par des dispositions d'ordre privé, nous pouvons avoir confiance que nos idéaux démocratiques seront non seulement protégés, mais aussi pleinement réalisés. Il est très significatif pour une société démocratique comme la nôtre que la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques ait été adoptée par un vote unanime des députés de tous les partis politiques représentés aux Communes.

Monsieur l'Orateur, on peut le dire sans la moindre hésitation, les députés conservateurs soutiennent que des deux modèles d'assurance frais médicaux, l'un institué et géré par l'État et l'autre que j'appelle régime de la mendicité, ils préfèrent ce dernier. La Commission Hall s'est penchée sur la question de ce régime de mendiants, qui permettrait aux favorisés de s'inscrire à des régimes privés de sociétés d'assurance et qui réserverait le régime d'État à ceux qui doivent se serrer la ceinture. Elle a rejeté un tel régime en invoquant deux arguments. Tout d'abord, il constituerait un affront à la dignité humaine en divisant les citoyens des provinces et de la nation en deux catégories: ceux qui peuvent se permettre les primes et acheter une assurance-santé d'une société privée et ceux qui doivent subir une évaluation quelconque des moyens pour être admissibles à l'assurance publique.

Je pense, comme la Commission Hall, que cette mesure porte atteinte à la dignité humaine. Je m'oppose à une formule d'assurance qui serait un régime de mendicité. Les députés conservateurs ont loué les régimes de l'Ontario, de l'Alberta, et de la Colombie-Britannique, mais la grande majorité des habitants de ces provinces subissent de très mauvais gré l'évaluation des ressources imposée aux bénéficiaires de l'assurance frais médicaux qui ne peuvent verser eux-même.

La deuxième raison pour laquelle la Commission Hall a rejeté l'idée d'un régime d'assurance frais médicaux accordé comme une aumône est que cela augmenterait les frais. Les frais augmenteraient même pour ceux qui peuvent payer les primes, parce que si l'on permettait à plusieurs organisations privées d'appliquer le régime, les frais d'administration seraient de 20 à 27 p. 100, alors qu'en Saskatchewan, où le régime est administré par l'État, les frais sont inférieurs à 5.5 p. 100.

Cela se comprend. Dans les régimes privés, il faut payer pour la publicité, la réclame et les commissions versées aux vendeurs de contrats; tout cela augmente les frais. La Commission Hall estime qu'en utilisant les